

FORTISSIMO

Festival de la chanson moins de 14

*expériences musicales entre poésie, images et technologies
pour connaître un peu plus la vie, l'amour, la nature... en embrassant l'Europe
pour l'UNICEF*

quatrième édition
Pise, Théâtre Verdi, 24, 25 mars 2004
Rome, lieu et date à définir

avis de concours

L'Institut International d'Art et de Technologie en collaboration avec les productions "Vecchio Mulino", la Mairie de Pise, la Province de Pise, la Fondation du Théâtre de Pise et la Mairie de Rome, lance le Quatrième Festival de la Chanson pour les moins de 14 ans, appelé *FORTISSIMO*.

Le projet Fortissimo a pour but de stimuler et de promouvoir auprès des enfants et des jeunes adolescents de l'Union Européenne, réflexions et intérêts, plus larges et profonds, sur les thèmes de la vie, de la nature et du respect, ainsi que l'amour sous toutes ses formes, à travers de significatives expériences formatives, créatives et expressives, articulées entre musique et poésie, en faisant les premiers pas également dans le cadre d'expériences interdisciplinaires telles que le spectacle, la communication, les technologies électroniques et informatiques pour l'enregistrement et l'élaboration du son et de l'image.

"Fortissimo" se propose également de développer un répertoire de chansons artistiquement valables, écrites dans les langues des différents pays participants, inspirées par des idéaux éthiques, civils et sociaux, proposées dans un langage fantastique et expressif adapté à la formation des enfants et des jeunes adolescents, en mettant en scène de nouvelles stimulations créatives et expressives à partir de la rencontre et de l'échange entre les langues et la diversité de culture et d'expressivité.

Les récompenses seront décernées aux auteurs des chansons et non pas aux jeunes interprètes.

En collaboration avec l'Union Nationale des Aveugles et la Presse Nationale Braille de Florence, le matériel didactique pour la participation au festival, sera disponible, sur demande, aussi en format braille (en italien et en anglais) pour les enfants et les jeunes non-voyants et dans les formats utiles pour les enfants et les jeunes malvoyants.

La manifestation musicale aura lieu à Pise au Théâtre Verdi les 24 et 25 mars 2004 et la finale se tiendra à Rome (lieu et date à confirmer).

Dans l'avis de concours en question, en ce qui concerne la section B, le terme «auteur» peut indiquer soit le compositeur de la musique soit l'auteur du texte des chansons. L'auteur peut également avoir réalisé le texte et la musique.

En ce qui concerne la section A, le terme «auteur» indique uniquement l'auteur du texte.

Le festival est composé de 2 sections, A et B

Section A - Auteurs en classe

Pour la section A, pourront participer comme auteurs du texte, des groupes scolaires venant uniquement d'écoles primaires et de collèges des Etats membres de l'Union Européenne, de pays de la SEE/EFTA et des pays candidats à l'entrée dans l'Europe.

L'inscription des oeuvres au concours est gratuite. Les groupes devront élaborer un texte dans leur langue sur un thème donné, et lui donner un titre. Le thème choisi est:

"Vie, amour et nature"

et il a été choisi par la commission nommée par l'organisation du festival, composée de :

Fabiana Angiolini, *Adjointe à la Culture, Mairie de Pise*

Ilario Luperini, *Prés. Fondation Théâtre de Pise Francesca Amore, Resp. du Service Culturel, Mairie de Pise*

Silvano Patacca, *Resp. bureau Direction Fondation Théâtre de Pise*

Maria Simonetta Pardini, *Resp. Productions Editions Musicales «Vecchio Mulino»*

Alfonso Belfiore, *Prés. Institut International d'Art et de Technologie*

L'interprète de la chanson gagnante pour cette section sera choisi par l'organisation, le groupe auteur du texte pourra quand même se proposer comme interprète de son œuvre.

Pour la section A, l'organisation fournira 5 musiques originales parmi lesquelles les participants pourront en choisir une ou plusieurs à partir desquelles réaliser le texte. Les participants pourront inscrire au concours soit un texte pour un ou plusieurs morceaux parmi ceux à disposition, soit également plusieurs textes pour le même morceau de musique.

Les musiques sont composées par le musicien Daniele Meini, en charge de l'organisation.

Les 5 thèmes mélodiques pour la section A sont imprimés sur le dépliant de l'avis de concours et les bases musicales complètes sont disponibles sur CD à la demande des participants ou en les téléchargeant sur le site internet www.festivalfortissimo.it, gratuitement, avec d'autre matériel didactique, musical et graphique, d'aide à la réalisation du texte.

Pour pouvoir participer au concours, les groupes scolaires doivent envoyer la fiche d'inscription, même en photocopie, une par chanson présentée. La fiche d'inscription devra être dûment remplie et signée par les responsables (professeurs / responsables d'établissement) des groupes scolaires, et accompagnée de:

- 5 copies dactylographiées du texte littéraire indiquant le nom de l'école et du groupe scolaire qui en est l'auteur.
- 1 copie du schéma graphique à cases, relatif au morceau réalisé, mis en place à propos avec le texte divisé en syllabes, indiquant aussi le nom de l'école et du groupe scolaire qui l'a réalisé.

Chaque groupe scolaire pourra participer avec un ou plusieurs textes écrits dans sa langue.

Le Jury du concours procédera à la lecture de toutes les oeuvres envoyées d'ici le 28 février 2004 (cachet de la poste faisant foi), et sélectionnera les textes qu'il aura retenus comme étant les meilleurs pour la section A. L'avis du Jury sera sans appel.

L'organisation s'occupera donc d'informer les auteurs des textes choisis à l'issue de la sélection par téléphone et par lettre recommandée envoyée à l'adresse indiquée sur la feuille d'inscription.

Les oeuvres pour lesquelles seront remis des prix spéciaux, seront présentées et primées dans le cadre du festival qui aura lieu à Pise et à Rome.

Les trois oeuvres de la section A qui seront nominées comme étant les meilleures participeront à la soirée finale à Rome pour la décision finale du jury d'experts qui dévoilera l'oeuvre gagnante, le second et le troisième prix.

Section B - chansons pour enfants

A la section B pourront participer comme auteurs du texte (en langue italienne) et de la musique, des adultes, des enfants ou des groupes, de toutes les nationalités, sans limites d'âge, résidents en Italie.

Les chansons participantes devront être interprétées par des enfants/des jeunes âgés de 14 ans maximum, nés après le 1^o janvier 1990, présentés par les auteurs.

L'inscription des oeuvres au concours est gratuite.

Thème libre.

Chaque auteur pourra participer avec un ou plusieurs morceaux, avec des textes écrits en langue italienne, la durée de chaque morceau ne devra pas excéder 3' 30".

Les morceaux ayant déjà remportés des prix à d'autres concours ou ayant déjà été publiés discographiquement ne pourront pas participer.

Les morceaux peuvent être destinés à des formations de types différents : soliste, duo, trio, et/ou chorale.

Chaque formation pourra présenter au concours un seul morceau, éventuellement, les enfants appartenant à des chorales pourront participer aussi comme solistes ou dans d'autres formations.

Pour pouvoir participer au concours les auteurs doivent envoyer la fiche d'inscription, même en photocopie, une pour chaque chanson présentée.

Pour les auteurs mineurs il est indispensable qu'il y ait la signature du représentant légal. La fiche d'inscription devra être dûment remplie et signée par les auteurs, et accompagnée de:

- 5 copies dactylographiées du texte littéraire et 5 copies de la partition musicale (mélodie et accords), rédigées de manière lisible, du morceau présenté, toutes signées par les auteurs.
- Un échantillon de la chanson enregistré sur DAT ou CD ou cassette audio standard, réalisé avec la voix et l'accompagnement d'un ou plusieurs instruments.
- Certificat de naissance du chanteur ou auto-certification (seulement pour les solistes).

Le Jury du concours procédera à l'écoute de tous les morceaux envoyés d'ici le **28 février 2004** (cachet de la poste faisant foi), et sélectionnera 30 morceaux qui lui paraîtront aptes à accéder aux demi-finales qui se tiendront au Théâtre Verdi de Pise les 24 et 25 mars 2004.

Les 30 oeuvres sélectionnées par le jury seront toutes publiées sur le disque (CD) en faveur de l'UNICEF, qui sera déjà en vente au festival.

Au terme des demi-finales le Jury dressera le classement général des chansons en concours. Les 12 premières oeuvres accéderont à la finale qui se tiendra à Rome (lieu et date à confirmer). Le jury sera composé aussi d'experts dans les secteurs musicaux, littéraires, didactiques.

Les évaluations du jury se baseront sur les textes et les musiques et ne prendront pas en compte les interprétations des enfants.

Le secrétariat du concours communiquera au plus tôt par téléphone et par lettre recommandée, envoyée à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription, aux auteurs des oeuvres sélectionnées, la qualification pour la finale.

Les auteurs des oeuvres sélectionnées sont tenus, sous peine d'exclusion du concours, à fournir avant le 15 mars 2004 le matériel suivant:

- Une version définitive de la **base musicale**, enregistrée sur compact disc.
Le CD devra contenir le morceau sélectionné et avoir une étiquette lisible avec dans l'ordre suivant: e titre du morceau, le nom des auteurs et la mention «base musicale».
- Une version définitive de la **base musicale et du chant**, interprétée par le jeune chanteur (ou une autre formation), enregistrée sur compact disc. Le CD devra contenir le morceau, enregistré au début, et avoir une étiquette lisible avec dans l'ordre suivant: le titre du morceau, le nom des auteurs, le nom des interprètes et la mention «playback».

L'ordre de passage des participants sera établi par la commission artistique du festival. Au cours des demi-finales et de la finale, les chansons seront présentées par les enfants chantant en direct sur les bases musicales pré-enregistrées fournies par les participants.

Pour toutes les sections:

Les fiches d'inscription et les pièces jointes devront être envoyées au secrétariat du concours:

**Concours Musical 'FORTISSIMO' VECCHIO MULINO PRODUZIONI
Via di Balbano, 1584 - Loc. Balbano, 55050 Nozzano LUCCA (ITALIE)**

par lettre recommandée avec accusé de réception d'ici le **28 février 2004** (cachet de la poste faisant foi), remplies par les auteurs et signées, pour les enfants, par les parents ou le responsable légal et/ou le responsable de la chorale ou du groupe scolaire.

L'émission sera entièrement retransmise à la télévision.

PRIX

En plus des prix pour les trois premiers de chaque section, le Jury pourra aussi remettre des prix spéciaux et marquer d'une mention d'honneur spéciale les œuvres retenues particulièrement méritantes.

Les œuvres gagnantes pour les sections A et les œuvres sélectionnées par le jury pour la section B seront éditées et publiées dans un fascicule et recueillies sur un CD par les Productions Vecchio Mulino qui s'occupera également de la distribution.

A tous les enfants participants au concours en tant que solistes sera remise une médaille en souvenir de la manifestation.

Prix pour la Section A - Auteurs en classe

Au premier texte classé: **Trophée/Publication sur Volume+CD du morceau gagnant.
Fond pour matériel didactique de 1000 Euros***
Au second texte classé: **Trophée/Publication sur Volume+CD du morceau gagnant**
Au troisième texte classé: **Trophée/Publication sur Volume+CD du morceau gagnant**

**Prix Spéciaux du Jury
pour les textes particulièrement méritants:** **Trophée/Publication sur Volume+CD du morceau gagnant**

Prix pour la Section B - Chansons pour enfants

Toutes les chansons sélectionnées par le Jury pour la participation au festival seront intégrées au CD publié en faveur de l'UNICEF

A la première chanson classée : **Trophée / 3000 Euros***
A la deuxième chanson classée : **Trophée**
A la troisième chanson classée: **Trophée**

**Prix Spéciaux du Jury
pour les chansons particulièrement méritants:** **Trophée**

(*: net d'impôts)

DROITS et POSSIBILITES

Les auteurs des œuvres participantes au concours ainsi que les parents des enfants interprètes ou auteurs des œuvres ou les représentants légaux, et/ou les représentants des chorales ou responsables des groupes scolaires, reconnaîtront à l'organisation les droits et possibilités qui suivent:

- 1) Droit de première exécution publique.
- 2) Droit de reproduction mécanique des chansons gagnantes et des chansons finalistes, à promulguer et à mettre en vente un nombre de copies que l'organisation choisira, et l'opportunité de céder à d'éventuels tiers ce même droit de reproduction sans que les auteurs et les interprètes ne fassent objection ou ne posent de conditions au producteur de l'œuvre discographique et à l'organisation du concours, à l'exception bien sûr des droits d'auteur qui seront reversés comme prévu par la SIAE.
- 3) Les auteurs des chansons gagnantes et des chansons finalistes s'engagent à souscrire un contrat avec les Productions Vecchio Mulino pour l'édition des morceaux auxquels seront réservés les droits pour la reproduction mécanique, pour l'exécution publique et la presse avec les quotas minimaux établis par la SIAE selon les normes en vigueur.
- 4) Les auteurs et les interprètes des œuvres finalistes concèdent à l'organisation du concours, à titre gratuit, la possibilité d'utiliser les enregistrements musicaux et vocaux produits par eux et remises en copie de bonne qualité à l'organisation.
- 5) Possibilité de concéder à des associations radiotélévisées italiennes et étrangères de réseaux privés l'autorisation de reprendre et diffuser la manifestation et les morceaux participants.
- 6) Droit de publication des chansons dans la presse, dans des albums ou toute autre forme de divulgation.
- 7) Possibilité de traduire les textes des chansons finalistes dans plusieurs langues étrangères.

Avec l'inscription et la participation au concours, les auteurs des chansons en compétition, garantissent l'absolue originalité et l'exclusivité créative des chansons qu'ils ont présentées, et en même temps déchargent l'organisation de toute responsabilité d'ordre moral, pénal, civil et économique dans les confrontations avec qui que ce soit, dérivées de la non-observation du présent règlement.

L'inscription et la participation au concours impliquent de la part des auteurs, des représentants légaux des chorales, des responsables des groupes scolaires et des parents ayant la responsabilité légale des enfants interprètes ou auteurs des chansons, l'acceptation formelle du présent règlement, dans toutes ses clauses, sous peine d'exclusion du concours.

Pour toute controverse le tribunal de Lucques sera compétent et le règlement du concours rédigé en langue italienne fera foi.

Le jugement du jury sera sans appel au cours de chaque phase du concours.

L'organisation du concours se réserve le droit de modifier les dates et les lieux prévus pour la manifestation pour toute cause de force majeure qui le rendrait nécessaire. L'organisation du concours se réserve le droit d'admettre à la compétition, de manière exceptionnelle, les morceaux qui pourraient excéder la limite de la durée indiquée dans cet avis.

Aucun remboursement ne sera dû à ceux qui éventuellement devraient se retirer de la manifestation ou qui seraient exclues de celle-ci pour cause de comportement incorrect.

Le matériel envoyé ne sera pas restitué et restera à disposition de l'organisation.

l'organisation